



- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

**RESOLUTION CA n°41-2015
COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n° 40- 2015 du 1^{er} décembre 2015 relative à la composition du bureau du Parc National des Pyrénées,

Sur proposition du président du conseil d'administration et comme suite au renouvellement du conseil d'administration en date du 9 novembre 2015,

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres du bureau sont ainsi été désignés comme suite au conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2015 :

1. Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, président du bureau du Parc National des Pyrénées,
2. Monsieur le premier vice-président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
3. Monsieur le second vice-président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
4. Monsieur le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
5. le président du conseil régional d'Aquitaine – Limousin – Poitou Charente ou son représentant,

././.

6. le président du conseil régional Midi-Pyrénées – Languedoc Roussillon ou son représentant,
7. le président de conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques représentée par Madame Geneviève BERGE – conseillère départementale,
8. Madame Elisabeth MEDARD, présidente de la communauté de communes de la vallée d'Aspe (*suppléant – Monsieur Gérard SARRAILH – Maire de Louvie Soubiron*),
9. Monsieur Gérard OMISOS, représentant Monsieur le président de la communauté de communes de la vallée de Saint Savin (*suppléant – Monsieur Christian BRUZEAUD – Maire de Gavarnie*),
10. Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, représentant du monde agricole des Hautes-Pyrénées,
11. Monsieur Jean Marc PRIM, représentant du monde agricole des Pyrénées-Atlantiques,
12. Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant des associations de protection de l'environnement,
13. Monsieur Rodolphe GAUDIN, représentant des associations de protection de l'environnement,
14. Monsieur Jean Marc DELCASSO – président de la fédération départementale de chasse des Hautes-Pyrénées (*suppléant – Monsieur Jean BOURDEU D'AGUERRE – présidente compétente en matière de sports de nature*),
15. Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, représentant de l'Etat,
16. Madame Eloïse DEUTSCH, représentante du personnel de l'établissement public du Parc National des Pyrénées (*suppléant – Monsieur Etienne FARAND*)

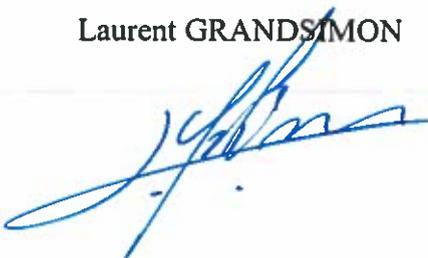
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015.

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON

